

Arrêté n° 2026 – 548

Portant cession d'un véhicule pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu les articles L.5711-1, L.5211-10 renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-16 du 19 mai 2026 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 19 mai 2026 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL.

Considérant que le véhicule immatriculé 827 VF 33, et référencé 2013-2158-1525 à l'inventaire du SMICVAL, doit faire l'objet d'une destruction,

Considérant que l'entreprise DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE, située 276 Marais d'Eydreteau, 33230 COUTRAS, se propose de racheter ce véhicule pour un montant total de 1 602 € TTC.

Décide :

Article 1 :

De céder le véhicule immatriculé 827 VF 33, devant faire l'objet d'une destruction, à l'entreprise DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE, située 276 Marais d'Eydreteau, 33230 COUTRAS pour un montant total de 1 602 € TTC.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 16 juin 2026

Publié le : 01/07/2026

Le Président du SMICVAL

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GA

Date de signature : 18/06/2026

Qualité : SMICVAL - Président